

MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

60660

Téléphone : 03.44.27.10.02

DECISION MODIFICATIVE N°2 : REGULARISATION D'ERREUR D'IMPUTATION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.

N° 28/2023

Membres élus : 15

Présents : 9

Abstention : 0

Pour : 12 - Contre : 0

Date de convocation :

21.09.2023

Date d'affichage :

21.09.2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Maryline VIVIER

Étaient absents représentés :

Monsieur Patrick Niodo donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET
Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE
Monsieur Mikaël JEAN donne pouvoir à Madame FASSI

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN,
Madame Marine FILIPIDIS,
Madame Manuella DUROYAUME

Formant la majorité des membres en exercice,
Marie-Anne LEROY est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Le titre N° 58-2022 émis en régularisation de l'encaissement de la subvention de 25 486.58 euros pour l'aménagement de la bibliothèque, aurait dû être imputé au compte 1322 (subventions d'investissements de la région rattachées aux actifs non amortissables) et non au 1312 (subventions d'investissements de la région rattachés aux actifs amortissables).

Cela nécessite donc une correction telle que proposée dans le tableau ci-dessous.

Fonctionnement		Inv	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
		1312-041	25486.58
Total	0	Total	25486.58
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
		1322-041	25486.58
Total	0	Total	25486.58

Madame le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu l'instruction comptable M14;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter la décision modificative n° 2 selon les modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : que le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre.
Le 27 septembre 2023

Le Maire
Nathalie VARLET

